



Contact Association le CHAB : chab@monnaie-chablais.fr

monnaie-chablais.fr

Comment utiliser le CHAB ? Voici un cas pratique

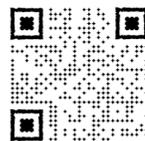


Favorisons et développons la richesse de notre région grâce à une économie locale et circulaire

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

[f @monnaiechablais](#) [@monnaie.chablais](#) [chabmonnaie](#)

[in @CHAB - Monnaie Locale du Chablais](#)



Scanne moi !

GUIDE DU PRESTATAIRE

Aidez-nous à faire fleurir le CHAB.

Qu'est-ce que le CHAB ?

Le CHAB est une association citoyenne qui a pour ambition de développer une économie locale durable en reliant entre eux des acteurs économiques du Chablais français formant « le réseau CHAB ».

L'objectif du CHAB est de relocaliser l'économie du Chablais français et de créer de l'abondance en favorisant les circuits courts.

Les coupons-billets représentent la faune et la flore emblématiques du Chablais et montrent notre attachement à ce qui constitue notre vrai patrimoine commun : **la Nature**.

Je souhaite devenir prestataire

- **Je développe et fidélise ma clientèle en étant référencé** sur la carte des prestataires du CHAB accessible via la lecture du QR code de n'importe quel billet en circulation.
- **Je participe à la création de nouveaux modèles de société**, autour de valeurs qui donnent du sens à nos échanges pour le « bien vivre » dans le Chablais.
- Je m'engage dans une démarche dynamique et constructive pour le Chablais en contribuant à créer de la richesse avec plus d'équité.

Tous les commerçants, artisans, prestataires de services, sont acceptés

Dès lors qu'ils respectent le critère géographique d'être situés dans *l'une des soixante-dix communes du Chablais français* et qu'ils adhèrent aux principes de l'association telles que définies dans la *Convention*.

Attention, ne sont pas acceptés les :

- Fabricants et revendeurs d'armes
- Fabricants et vendeurs de tabac
- Enseignes de grande distribution
- Entreprises impliquées dans la maltraitance animale
- Utilisateurs intensifs de produits phytosanitaires
- Activités liées aux jeux d'argent
- Entreprises détenues par les multinationales

Une commission annuelle étudie les cas litigieux de demande d'adhésion et peut, le cas échéant, revoir sous une forme plus restrictive ces critères de choix pour l'année suivante.

Comment accepter les paiements ?

Mes clients peuvent me payer tout ou une partie de leurs achats en CHAB, comme avec des euros. C'est simplement une autre façon de régler ses achats.

- 1 CHAB = 1 euro
- Les CHABS sont disponibles selon 7 coupures 1,3,5,7,10,20 et 50 CHAB sécurisées contre la falsification.
- Le fonds de réserve (les euros échangés contre des CHAB) est déposé à la NEF, coopérative de finances solidaires.
- La loi Hamon de juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire encadre l'utilisation de monnaies locales
- Les prestataires du CHAB sont adhérents de l'association.

Comment rendre la monnaie ?

Quand on me paie en CHAB, je rends si besoin la monnaie en CHAB. Lorsque le prix comprend des centimes, je demande l'appoint au client en centimes d'Euros.

Comment réutiliser mes CHAB ?

Le but du CHAB est de créer de la richesse dans le Chablais français en faisant circuler le plus possible la monnaie.

Je vais donc chercher à réutiliser les CHAB que m'ont donnés mes clients :

- En payant mes fournisseurs en CHAB. S'ils ne les acceptent pas encore, je peux les mettre en relation avec mon correspondant de l'association
- En payant en CHAB tout ou partie des salaires ou des primes de mon entreprise*. C'est légal et autorisé, comme un versement en espèces.

* Voir conditions sur <http://vosdroits.service-public.fr>

Comment organiser ma caisse ?

Le CHAB est un simple moyen de paiement comme un ticket restaurant, un chèque vacances, un chèque cadeau, un bon de réduction.

Pour l'encaissement, aucune conversion n'est nécessaire car 1 CHAB équivaut à 1 euro. Les valeurs restent les mêmes, je peux mixer les paiements.

Je peux programmer sur ma caisse enregistreuse un nouveau mode de paiement « CHAB ». Je pourrais ainsi savoir la part des transactions effectuées en monnaie locale.

Comment gérer ma comptabilité ?

Mes ventes seront toujours reportées dans ma comptabilité en euros pour l'établissement de mes déclarations sociales et fiscales. L'activité générée par la Monnaie

Locale Complémentaire est ainsi soumise aux mêmes taxes et impôts que celle générée par les euros. Je ne déclare donc que des euros !

Comment convertir mes Chab ?

Je peux déposer les CHAB que je n'arrive pas à réutiliser dans un comptoir de change (liste sur <https://monnaie-chablais.fr/les-prestataires-du-chab/>) et je recevrai par virement bancaire sous 8 jours l'équivalent de cette somme en euros moins la commission de change (3 %), soit 97% du montant déposé. On me remet une facture pour cette commission que j'intègre à ma comptabilité comme n'importe quelle facture (compte 627).

Comment avoir plus de CHAB ?

Je peux commander et payer mes CHAB en ligne et les récupérer dans le lieu de retrait choisi ou bien me rendre dans un comptoir de change (je peux alors les régler en espèces ou en chèque).

Comment adhérer ?

- **Je m'inscris et remplis la convention sur le site dans le rubrique « inscription » et règle mon adhésion en ligne (30€/an)**
- ou bien je contacte l'association si je veux régler l'adhésion en espèces (CHAB ou euros).

Je rendrai compte à l'association de mon CA mensuel en CHAB lorsque le traitement anonymisé de cette donnée aura été mis en place pour permettre à l'association de suivre la vitesse de circulation de la monnaie dont dépend le dynamisme des échanges dans le réseau.